

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2025

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Johan MOSSE, Anne VENULETH, Céline CADINOT, Marion CALMEL, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

ETAIENT REPRESENTES : Bernard LE MEHAUTE représenté par Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND représentée par Anne VENULETH, Jane PIGOT représentée par Christine PESTEIL, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

ETAIENT ABSENTS : Franck DUMAS, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Colette GRANDE

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ILOT DE FRAICHEUR DANS LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SOULHOL

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un aménagement avec mobilier d'un espace végétalisé dans la cour de l'école élémentaire de soulhol.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de l'entreprise SERRE ET ABRIS 31 rue Guillaume du Honnet 50700 BRIX et une deuxième commande auprès de AGRI SAINT LAURENT 147 Rue Actipôle Les Tours 4640 Saint-Laurent Les Tours.

ARTICLE 2 : Le montant des deux commandes s'élève à la somme de :

- 1^{ère} commande : 1 474.16 € HT soit 1 768.98 € TTC
- 2^{ème} commande : 415.94 € HT soit 499.13 € TTC

(Budget commune, compte 2188, opération 272, fonction 331, service 421T6).

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT TEMETRA – ITRON

Considérant qu'il a été décidé de renouveler le contrat concernant les solutions et services de collecte des données issues des compteurs d'eau potable.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un nouveau contrat a été souscrit auprès de l'entreprise ITRON ZI Champ Dolin Parc Technoland 1 allée de Toscane CS 50046 69 808 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans du (01/01/2024 au 31/12/2026) renouvelable tous les ans.

ARTICLE 2 : Le montant de l'abonnement pour l'année 2025 est de 2 860.75 € HT soit de 3 432.90 € TTC. (Budget eau, compte 6281.)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES « TRANSPORTS 2025

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Services en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est le « *Transport 2025* ».

Vu l'unique offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de Services en procédure adaptée est attribué à l'entreprise suivante : ***SAS CARS DELBOS*** - 330 rue de Lafarrayrie - 46 100 FIGEAC - N° SIRET : 340 591 072 00020

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 42 397.45 € HT soit 46 637.20 € TTC décomposé comme ceci

LOT 1	RESTAURANT D'ENFANTS	35 052.00 € HT	38 557.20 € TTC
LOT 2	ALSH EXTRASCOLAIRE	3 818.18 € HT	4 200.00 € TTC
LOT 3	ALSH PERISCOLAIRE	3 527.27 € HT	3 880.00 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE), est conclu à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

RAPPORT N°1 / SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Céré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300€ à La Croix rouge, 98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 300€ à La Croix rouge.
- D'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°2 / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Ainsi que cela a été recommandé par la chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Céré fait le choix de rédiger un rapport d'orientation budgétaire alors que sa population de référence est inférieure au seuil envisagé par le Code Général des collectivités territoriales.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire est suivie du débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat

RAPPORT N° 3 / MODIFICATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à la décision de 2024, d'intégrer les espaces communs et la voirie du lotissement Pezet dans le domaine public communal, le tableau de la voirie communale est modifié et doit être mis à jour, comme suit :

Ordre	Appellation	Longueur
A	Voirie rurale	24 967.00
B	Voirie urbaine : rues	20 151.00
C	Voirie urbaine : places	6 924.00
D	Voirie Cauvaldor	1 300.00
		53 342.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'adopter le tableau modifié de la voirie communale.

RAPPORT N°4 / SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La Ville de Saint-Céré est propriétaire de deux lots invendus au lotissement de l'Alba respectivement cadastrés section AO 664 et 665.

Il est rappelé que ces lots n'ont pas trouvé preneur depuis de nombreuses années.

Afin de clôturer ce lotissement, il est proposé à l'agence QUERCY LOT IMMOBILIER la mise en vente de ces biens dans les conditions définies ci-après.

Ce mandat confère à son mandataire le pouvoir de rechercher un acquéreur et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents en vue de vendre les biens immobiliers.

La rémunération du mandataire se fera par une commission proportionnelle au prix de vente et sera supportée exclusivement par l'acquéreur.

Aucune somme ne sera versée par la Ville. Le présent mandat n'est pas un marché public.

Dans le cas où aucun acquéreur ne serait trouvé pendant la durée du mandat, aucune rémunération ne sera due au mandataire par la Ville.

Le prix de vente sera fixé dans une fourchette entre 17€ et 37€ du m² afin que ces lots retrouvent un attrait sur le marché immobilier local. Lors de la vente, il sera stipulé que le prix de vente est inférieur à l'évaluation domaniale eu égard au délai pendant lequel le terrain n'a pas trouvé acquéreur à la valeur de cette estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- Que la commune de Saint-Céré accorde un mandat non exclusif de vente concernant les deux lots invendus du lotissement de l'Alba dans une fourchette entre 17€ et 37€ du m².
- D'autoriser Madame la maire à consentir un mandat de vente non exclusif auprès de l'agence QUERCY LOT IMMOBILIER pour la vente des terrains du lotissement de l'Alba.

RAPPORT N°5 / PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 2 – MAISON DES ASSOCIATIONS**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16**Votes :** abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La « Maison Des Associations » est un pôle majeur de la vie de Saint-Céré et de son bassin de vie. Le projet concerne la rénovation du bâtiment existant et la création d'une extension permettant l'ajout de fonctions et services supplémentaires.

Le projet a été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal de Saint-Céré du 19 décembre 2023.

Le plan de financement qui vous est proposé, est modifié afin de tenir compte de la scission du projet en deux tranches budgétaires : la rénovation et l'extension, et de l'ensemble des lots attribués en 2024.

La municipalité propose le plan de financement prévisionnel suivant concernant la tranche 2 portant sur la rénovation du bâtiment existant, ainsi que détaillé ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'accepter le plan de financement de la tranche 2, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.
- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement.

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel- MDA	ATELIER A ARCHI	57 746.80 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel- MDA-Etude acoustique	SIGMA ACOUSTIQUE	5 565.34 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel- MDA-Conception paysagère	RAYBAUD Alexandra	3 721.69 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel- MDA-Etudes techniques	IB2M	27 490.46 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	SAISINA	16 205.00 €		
Frais relevé altimétrique	GEA Géomètre expert	0.00 €		
Frais étude géotechnique	Cabinet GETUDE	0.00 €		
Frais d'insertions légales	L'AGENCE	0.00 €		
Contrôles techniques, SPS, certifications	ALPES CONTROLES	7 155.00 €		

Diagnostic amiante	4M Ingénierie	4 970.00 €		
Divers et imprévus		88 535.97 €		
Sous-total MOE/Études		211 390.26 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Coûts prévisionnels travaux rénovation et extension du Centre Socio Culturel-MDA		1 038 609.74 €	69 836.83 €	395 175.42 €
Acquisition terrain		0.00 €		
Frais notaire acquisition terrain		0.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 038 609.74 €	69 836.83 €	395 175.42 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 250 000.00 €	69 836.83 €	395 175.42 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
Fonds d'Etat (DETR-DSIL-Fonds Vert)			500 000.00 €	40.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional			160 000.00 €	12.80%
Conseil départemental			269 565.00 €	21.57%
EPCI			23 364.22 €	1.87%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		952 929.22 €	76.23%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		0.00 €	
	Emprunt		297 070.78 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		0.00 €	
Participation du maître d'ouvrage			297 070.78 €	23.77%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 250 000.00 €	

RAPPORT N°6 / PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT AUX JARDINS DU PRE D'AUBIE
Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Un projet de réhabilitation des jardins des prés d'aubié a été conçu pour développer le tissu associatif (jardin du pré d'aubié et vélotonome) sur le site municipal.

Le projet a été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal de Saint-Céré du 2024.

Le plan de financement qui vous est proposé additionne les missions de coordinatrices de projet (50% d'un équivalent temps plein par association durant 18 mois) ainsi que les dépenses liées à la rénovation et au réaménagement du lieu.

La municipalité propose le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après.

	Dépenses HT	Recettes
Dépenses de rénovation et réhabilitation	190.650,00 €	
Poste de coordinatrice de projet	72.897,40 €	
Financement LEADER		100.000,00 €
Autofinancement		163.547,40 €
Total	263.547,40 €	263.547,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'accepter le plan de financement et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.
- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement.

RAPPORT N°7 / TARIFS – MERCREDI « GUINGUETTE »

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Par délibération du 03 novembre 2020 le conseil municipal a instauré un tarif pour les camions « FOOD TRUCK ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De fixer à compter du 1^{er} février 2025, les tarifs de Food Truck lors des mercredis « Guinguette » comme suit :

Espace restauration

Commerçants présents pour une date estivale (Eau/Electricité comprises)	30.00 €/date
Commerçants présents pour deux dates estivales minimum (Eau/Electricité comprises)	20,00 €/date

Espace bar

Vendeur de bières	30.00 €/date
Vendeurs de vins et boissons sans alcool	20,00 €/date

RAPPORT N°8 / TARIFS DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX ACTIVITES DE LA MDA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La Maison des Associations de Saint Céré est un service public facultatif à caractère social, éducatif et culturel créé à l'échelle communale. Son fonctionnement s'établit grâce à un financement municipal auquel s'ajoute des aides financières de plusieurs partenaires institutionnels.

La Maison des Associations a pour objectif de permettre l'accès à ses activités au plus grand nombre de personnes résidents sur le bassin de vie de Saint Céré. Dans ce cadre, la majorité des activités proposées sont gratuites.

Néanmoins, dans une démarche éducative et sociale, la Maison des Associations souhaite mettre en œuvre une participation financière des usagers à certaines activités. Il s'agit des activités payantes pour le grand public et pour lesquelles la Maison des Associations propose des tarifs accessibles.

Ainsi, les conditions d'accès et de tarification de ces activités doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De fixer la grille tarifaire suivante :

Participation des familles – activités tous publics

	Location de transport / déplacement train / minibus	Billet d'entrée	Rémunération d'un ou de plusieurs intervenants (si coût intervenant supérieur à 600€)	MONTANT
Tarif 1		X		3€/adulte 1€/enfant
Tarif 2			X	5€/adulte 2€/enfant
Tarif 3	X			5€/adulte 2€/enfant
Tarif 4	X	X		8€/adulte 4€/enfant
Tarif 5	X		X	10€/adulte 5€/enfant
Tarif 6	X	X	X	12€/adulte 5€/enfant

**enfant = -18ans*

D'autre part, la Maison des Associations propose un accompagnement à la scolarité pour les élémentaires (CLAS) et pour les collégiens chaque semaine.

Dans ce cadre, des activités de lien social et autour de la parentalité sont proposées tout au long de l'année. Pour cela, une participation des familles est demandée via la grille tarifaire suivante :

CLAS / Accompagnement à la scolarité

	Location de transport / déplacement train / minibus	Billet d'entrée	MONTANT
Tarif CLAS 1		X	2€/famille* (1€/ personne supplémentaire)
Tarif CLAS 2	X		3€/famille* (1€/ personne supplémentaire)
Tarif CLAS 3	X	X	5€/famille* (2€/ personne supplémentaire)

**1 famille = 1 parent + 1 enfant inscrit CLAS*

RAPPORT N°9 / TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE – ALSH ados**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- De fixer les nouveaux tarifs de l'espace jeunesse ALSH ados ainsi que proposé ci-dessous :

Pendant les vacances – ALSH ados

	QF	Montant unique à la semaine*
Tarif 1	0 à 500	18 €
Tarif 2	501 à 900	20 €
Tarif 3	901 à 1500	22 €
Tarif 4	> 1501	24 €

**Montant unique dès que le jeune est inscrit au minimum ½ journée dans la semaine.*

Tarif supplémentaire pour une sortie à la journée pendant les vacances au-delà d'1h30 de route ou de 80km

	Location de transport / déplacement train / minibus	Billet d'entrée	Rémunération d'un ou plusieurs intervenants	Location de matériel	Montant tarif unique
Tarif 1	X				3€/jeune
Tarif 2	X	X			5€/jeune
Tarif 3	X		X		5€/jeune
Tarif 4	X	X	X		8€/jeune
Tarif 5	X	X	X	X	10€/jeune

En cas d'annulation sans motif valable adressé dans les 3 jours, la sortie sera facturée à la famille.

Tarif mini-séjour de 2 à 4 jours

	QF	Montant à la semaine	Montant à la semaine si participation des jeunes à la recherche de financement
Tarif 1	0 à 500	50 €	20 €
Tarif 2	501 à 900	80 €	50 €
Tarif 3	901 à 1500	110 €	80 €
Tarif 4	> 1501	140 €	110 €

En cas d'annulation sans motif valable adressé dans les 3 jours, le séjour sera facturé à la famille.

Tarif séjour 1 semaine (5 à 7 jours)

	QF	Montant à la semaine	Montant à la semaine si participation des jeunes à la recherche de financement
Tarif 1	0 à 500	80 €	50 €
Tarif 2	501 à 900	120 €	80 €
Tarif 3	901 à 1500	160 €	110 €
Tarif 4	> 1501	200 €	140 €

En cas d'annulation sans motif valable adressé dans les 3 jours, le séjour sera facturé à la famille.

RAPPORT N°10 / TARIFS DU CINEMA**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire au cinéma du cinéma de Saint-Céré intégrant à nouveau la possibilité d'acheter des carnets de tickets valables à la fois au cinéma de Saint-Céré et au cinéma Robert Doisneau :

Type de tarif	Conditions d'éligibilité	Montant individuel
Tarif plein		6,00 €
Tarif réduit	Etudiant, demandeur d'emploi, collégien, lycéen, en situation de handicap	4,50 €
	Enfant de moins de 12 ans	4,00 €
Tarif du mercredi	Tout public le mercredi	4,50 €
Tarif abonné	Achat d'un carnet d'abonnement de 10 tickets à 45€ / Tarif en commun avec le cinéma Robert Doisneau utilisable dans les deux cinémas concernés	4,50 €
Tarif scolaire	Collège	4,00 €
	Ecole primaire	4,00 €
	Accompagnant	Gratuité
Tarif unique Ciné plein air entrée payante		5,00 €
Dispositifs Elèves au cinéma / Ecran enchanté		
Tarif scolaire dans le cadre du dispositif Ecole / Collège au cinéma / Lycéens et apprentis au cinéma / Ecran enchanté		3,00 €
Accompagnant		Gratuité
Tarif groupe		
Tarif de groupe (plus de 10 personnes)		4,50 €
Tarif groupe pour séance privée (CE d'entreprises)		5,00 €
Tarif préférentiel ALSH/périscolaire Saint Céré (3-17ans)	Sur des films Arts et essais	3,00 €
Film de moins d'une heure		
Tarif plein		4,50 €
Tarif réduit	Enfant de moins de 12 ans	3,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'adopter de nouveaux tarifs indiqués ci-dessus au cinéma de Saint-Céré à compter du 1^{er} février 2025
- D'autoriser Madame la Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document afférent.

RAPPORT N°11 / INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – FILIERE POLICE MUNICIPALE
Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le conseil municipal est invité à adopter l'évolution de l'IFSE après avis favorable du comité social territorial en date du 24/01/2025.

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit en prenant en compte les fonctions et les responsabilités des agents :

Part fixe :

- *De 20 à 32 % au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *De 10 à 30 % au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Part variable :

- *Plafond maximum de 6 300 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *Plafond maximum de 4 500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Critères liés à la valeur professionnelle :

- compétences professionnelles et techniques
- investissement personnel
- qualité d'exécution
- qualités relationnelles

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Article 4 : Cumuls possibles

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT, ...).

L'ISFE est cumulable avec :

- ☐ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ☐ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ☐ L'indemnité d'astreinte
- ☐ L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Article 5 : Maintien des primes en cas d'absence

Modulation de la part fixe de l'ISFE en cas d'absence :

Maintien de la part fixe de l'ISFE pour les 4 premiers jours d'arrêt, au-delà du jour de carence, pour congés de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée et grave maladie sur une période glissante d'un an.

Maintien de la part fixe de l'ISFE pour les 14 premiers jours d'hospitalisation, au-delà du jour de carence, sur une période glissante d'un an.

Le versement de l'ISFE se fera au prorata de la durée effective de service durant les périodes de temps partiel (temps partiel de droit, sur autorisation et temps partiel thérapeutique).

Les absences consécutives à la maternité, paternité, adoption, accident de travail, congés annuels et autorisations d'absence régulières (cf. tableau des autorisations d'absences), absences syndicales, formations, n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Modulation de la part variable de l'ISFE en cas d'absence :

- maintien à 100 % si l'agent a travaillé au moins 75% du nombre d'heures annuel qu'il doit réaliser
- maintien à 75 % si l'agent a travaillé entre 75% et 50% du nombre d'heures annuel qu'il doit réaliser
- maintien à 50 % si l'agent a travaillé entre 50% et 25% du nombre d'heures annuel qu'il doit réaliser
- maintien à 25 % si l'agent a travaillé moins de 25% du nombre d'heures annuel qu'il doit réaliser
- seuls les agents absents toute l'année ne percevront pas la part variable de l'ISFE

Article 6 : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'instaurer l'ISFE selon les modalités fixées ci-dessus, à compter du 1er février 2025
- D'autoriser Mme la Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'ISFE aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire versé précédemment,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

RAPPORT N°12 / CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide au 1^{er} février 2025, la création :

BUDGET COMMUNAL

- 1 poste de chef de service de police municipale permanent TC (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché territorial permanent TC (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique non permanent TNC (contrat de projet d'une durée de 36 mois)

QUESTIONS DIVERSES (M. DE BERNARD)

Q : Il existe 8 communautés de communes dans le Lot. 4 d'entre elles ont mis en place le transport à la demande (TAD) Est qu'il serait possible que la municipalité intervienne auprès de Cauvaldor pour faire de même sur le territoire ?

R : Cauvaldor a voté il y a trois ans le refus de prendre la compétence mobilité dont le TAD

Q : La municipalité a acheté il y a 3 ans la parcelle derrière la MDA. Que compte-t-elle en faire ?

R : le projet était de construire un bâtiment pour le centre de loisirs 6-12 ans.

Les services de l'Etat ont refusé de donner l'autorisation de construire un bâtiment public (ERP) sur cette parcelle. Une zone de loisirs, un parking, un parc public pourraient être des solutions d'aménagement

Q :j'ai entendu qu'il existait le projet privé de construire un PADEL sur un terrain du lotissement de l'ALBA.Qu'en est-il ? sinon le terrain à côté de la MDA serait sans doute plus approprié

R :il n'est pas possible de construire sur le terrain proche de la MDA (voir réponse si dessus) Il existe un projet privé de PADEL sur la zone industrielle de Pommiers (4 terrains) porté par la SCI AET

Q :le gouvernement a souhaité mieux répartir l'accueil des demandeurs d'asile et les réfugiés sur le territoire et notamment dans les communes rurales. A cela plusieurs raisons : la revitalisation des territoires ruraux, le dialogue interculturel, des opportunités d'emploi, une meilleure accessibilité au logement...Toutes ces raisons sont valables dans la mesure où la commune à les moyens de rendre effective cette intégration, et donc peut être suivie pour le bien de ces personnes déracinées. Ma question est de savoir si la municipalité a connaissance de toutes les personnes qui arrivent sur la commune : Qui sont-elles ? Où sont-elles logées ?Qui les suit (associations , préfecture) ?Quel est le rôle de la commune ?Qu'est ce qui est fait pour leur intégration(je sais qu'il y a par exemple des cours de français à la médiathèque. Est-ce que l'Etat qui a mis en place cette démarche fait des contrôles ou rend compte à la mairie de l'avancement des dossiers ?

R :il existe sur la commune 2 dispositifs d'accueil des réfugiés. Ces 2 dispositifs sont mis en place par l'Etat et sont animés par 2 associations.

Le premier est **un CADA** (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) de 12 places : les personnes concernées accompagnées par « LOT POUR TOITS » attendent leur titre de séjour. En ce moment 11 personnes sont sur la commune (une famille de 3 personnes : grand-mère, mère et enfant/ 3 hommes isolés/3femmes, 2 enfants)

Le second dispositif est un **CPH** (centre provisoire d'hébergement) de 12 places : 4 à Biars/Cère et 8 à Saint-Céré , géré par l'association CEIIS .Les personnes dépendant de ce dispositif ont leur papiers en règle , l'association les accompagne dans la recherche d'un travail, d'un logement, et dans la pratique de la langue française.

Des cours de français sont dispensés à la Croix Rouge, à la MDA. Il existe au lycée une classe UP2A.

Les personnes bénéficiant de ces dispositifs ne restent pas forcément longtemps sur la commune : il y a un fort turn-over, ce qui expliquerait la peur non fondée de certains citoyens d'un « envahissement » (je me réfère à une lettre anonyme reçue fin février qui, je cite, parlait d'arrivée « par cars entiers » de réfugiés.)

Les seules remarques qui m'ont été faites sont des appréciations extrêmement positives d'employeurs ou de responsables de clubs sportifs qui ont pu voir , au plus près, l'implication dans la vie locale des migrants pris en charge par les associations.